

**Département du Morbihan**

-----  
**Mairie**  
**ELVEN**  
**-56250-**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet 19H, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, M. FRENKEL, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. DANIEL, Mme MOTAIS, M. TEXIER.

**Absents excusés** : M. VICAUD (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), Mme HERROUX-LE BEC (avec pouvoir donné à M. MORICE), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à M. BALLIER), Mme JADE (avec pouvoir donné à Mme MICHEL), Mme LAFFEACH, M. GIRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme MICHEL

### **2019/55 Approbation du Zonage Assainissement Eaux Pluviales (ZAEP)**

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 4 février 2019 ;

VU l'arrêté du maire en date du 11 février 2019 soumettant l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) à enquête publique conjointement au P.L.U. ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une cohérence avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et les réalités du territoire communal ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable que le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions en date du 11 mai 2019, avec la recommandation suivante : « Planifier dès que possible les aménagements identifiés dans le dossier d'enquête (page 27 de la demande d'examen au cas par cas) pour rendre totalement effective l'efficacité du zonage » ;

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:**

- APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du Conseil Municipal ce jour ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID : 056-215600537-20190708-2019071202A-DE

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

---

Fait à ELVEN, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 15 juillet 2019

Pour extrait conforme  
ELVEN, le 15 juillet 2019  
Le Maire  
Gérard GICQUEL